

## CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 21 MAI 2014

### Amundi Finance Emissions

Emission de Titres Amundi Finance Emissions (FR) Euro Equity Sectors OptiSelect June 2022  
garantis par Crédit Agricole S.A.  
d'un objectif de Montant nominal total de 10 000 000 euros  
suceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 euros  
dans le cadre du Programme d'Emission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou

(ii) dans les Pays en Offre au Public mentionnés au Paragraphe 28 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 28 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 dans la mesure de sa transposition dans le droit national de l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de mise en oeuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**" désigne la Directive 2010/73/UE.

### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du Prospectus de Base en date du 11 septembre 2013, le premier supplément au Prospectus de Base en date du 12 novembre 2013, le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 18 décembre 2013, le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 26 février 2014 et le quatrième supplément au Prospectus de Base en date du 26 mars 2014, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et ses suppléments. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base et de ses

suppléments sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive Prospectus et sont disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans l'établissement désigné de l'Agent Payeur. Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 1.  | (i) Emetteur :   | Amundi Finance Emissions   |
|     | (ii) Garant :  | Crédit Agricole S.A.   |
| 2.  | (i) Souche N° :  | 11   |
|     | (ii) Tranche N° :  | 1  |
| 3.  | Devise ou Devises Prévues(s) :   | Euro ("€")   |
| 4.  | Montant Nominal Total :  | L'objectif de Montant Nominal Total est de 10 000 000 €. Il est susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 €.   |
|     |  | Le Montant Nominal Total définitif fera l'objet d'une publication en date du 20 Juin 2014 sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a> ). |
|     | (i)Souche :  | Objectif : 10 000 000<br>Maximum : 50 000 000  |
|     | (ii)Tranche :  | Objectif : 10 000 000<br>Maximum : 50 000 000  |
| 5.  | Prix d'Emission :  | 1000 € par Titre   |
| 6.  | (i) Valeur Nominale Indiquée :   | 1000 € ( <i>une seule valeur nominale</i> )  |
|     | (ii) Montant de Calcul :   | Valeur Nominale Indiquée   |
| 7.  | Date d'Emission :  | 20 juin 2014   |
|     | (i) Date de Conclusion :   | 21 mai 2014  |
|     | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts :   | Non Applicable   |
| 8.  | Date d'Echéance :  | 20 juin 2022   |
| 9.  | Base d'Intérêt :   | Non Applicable   |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement :   | Remboursement Indexé sur Indice  |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt / Paiement :  | Non Applicable   |
| 12. | Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs : | Non Applicable   |
| 13. | Dates des autorisations d'émission :   | 27 juin 2013   |

14. Méthode de placement : Non-syndiquée

**STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux** Non Applicable

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

18. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent** Non Applicable

**STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

19. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable

20. **Option de remboursement au gré des Porteurs** Non Applicable

21. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent

22. **Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Sous-Jacent** Applicable

**(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

(1) **Montant de Remboursement Indexé sur Action :** Non Applicable

(2) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice** Applicable

(i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice lié à un Panier d'Indices

(ii) Indices :  
Indice STOXX® Europe 600 Health Care (code bloomberg: SXDP Index),  
Indice STOXX® Europe 600 Telecommunications (code bloomberg: SXKP Index),  
Indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas (code bloomberg: SXEP Index)

(iii) Agent de Publication : STOXX Limited

(iv) Bourse : Désigne les marchés réglementés ou système de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.

- (v) Marché Lié : EUREX ou tout marché s'y substituant
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts: Agent de Calcul
- (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Clause 9.6
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
- (ix) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent.
- (x) Heure Limite de Correction au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique
- (xi) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Pondération Meilleure

Indice i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)	Pondération ou "W <sub>i</sub> "
Indice 1	50%
Indice 2	30%
Indice 3	20%

- (3) **Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :** Non Applicable
- (4) **Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :** Non Applicable

**(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

**(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**

- (i) Date de Détermination Initiale : 27 juin 2014
- Dates d'Observation relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : 25 juin 2014, 26 juin 2014, 27 juin 2014
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base
- (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

## (2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : 01 juin 2015, 31 mai 2016, 31 mai 2017, 31 mai 2018, 31 mai 2019, 1 juin 2020, 31 mai 2021, 31 mai 2022
- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report Modifié

## (3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:

(i) Performance Performance Panier avec Plancher Global

(ii) Plafond : Non Applicable

(ii) Plancher : 0%

## (4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:

- I Remboursement Final Indexé :** Applicable
- (i) Taux de Participation : 100%
- (ii) Montant de Remboursement Final : de  $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$
- (iii) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 31 mai 2022
- (iv) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
- II Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière** Non Applicable
- III Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Convertible** Non Applicable

**(C) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:**

**Evénement de Remboursement Automatique** de Non Applicable Anticipé

**STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
24. **Centre(s) d’Affaires ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** Non Applicable
25. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré "Suivant"
26. **Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)  
Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST  
Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS)  
Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS  
Représenté par M. Philippe DUPUIS  
Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 € par an au titre de ses fonctions.
27. **Nom et adresse de l’Agent Placeur :** Amundi Finance, 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris France
28. **Offre Non Exemptée :** Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et Crelan S.A. (collectivement dénommés, avec l’Agent Placeur, les “**Offrants Autorisés**”) autrement qu’en vertu de l’article 3(2) de la Directive Prospectus en Belgique (“**Pays de l’Offre au Public**”) pendant la période du 22 mai 2014 (inclus) au 19 juin 2014, jusqu’à 12h00 (inclus) (“**Période d’Offre**”). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
29. **Commission et concession totales :** maximum 1.25 pour cent du Montant Nominal Total

## OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans les Pays de l'Offre au Public les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : P. Bosio Amis

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : B. Delpech

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- |                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| (i).Admission à la Cote Officielle | Aucune         |
| (ii).Admission à la Négociation :  | Non Applicable |

### 2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés et au Garant, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

### 3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| (i) Raisons de l'offre :            | Non applicable  |
| (ii) Estimation des Produits nets : | Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.  |
| (iii) Estimation des Frais Totaux : | Il n'y a pas d'autres frais versés au titre de l'émission des Titres que ceux définis à la Partie A-29 et à la Partie B-1 (iii) |

**PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement** L'indice STOXX® Europe 600 Telecommunications (Price) offre une exposition aux sociétés représentatives du secteur des télécommunications en Europe (composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'indice sur [http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html?symbol=SXKP](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXKP)).

L'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas (Price) offre une exposition aux sociétés représentatives du secteur de l'énergie en Europe (composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'indice sur [http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html?symbol=SXEP](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXEP)).

L'indice STOXX® Europe 600 Health Care (Price) offre une exposition aux sociétés représentatives du secteur de la santé en Europe (composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'indice sur [http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html?symbol=SXDP](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXDP)).

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité des indices STOXX® Europe 600 Health Care (code bloomberg: SXDP Index), STOXX® Europe 600 Telecommunications (code bloomberg: SXKP Index) et STOXX® Europe 600 Oil & Gas (code bloomberg: SXEP Index) peuvent être obtenues auprès de STOXX .

L'Indice est calculé hors dividendes, le placement ne bénéficie pas des dividendes des actions le composant.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

### AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED):

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour les indices STOXX® Europe 600 Health Care (code bloomberg: SXDP Index), STOXX® Europe 600 Telecommunications (code bloomberg: SXKP Index) et STOXX® Europe 600 Oil & Gas (code bloomberg: SXEP Index) et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présents Titres.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présents Titres qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir,
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présents Titres ou quelque autre titre que ce soit,
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présents Titres, et ne prend aucune décision à ce sujet,



- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présents Titres,
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présents Titres ou des détenteurs desdits Titres pour déterminer, composer ou calculer les indices.

**STOXX décline toute responsabilité relative aux présents Titres. Plus particulièrement,**

**- STOXX ne fournit ni n'assume aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**

- o Les résultats devant être obtenus par les Titres, les détenteurs des Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation des indices STOXX® Europe 600 Health Care, STOXX® Europe 600 Telecommunications et STOXX® Europe 600 Oil & Gas et des données incluses dans les indices STOXX® Europe 600 Health Care, STOXX® Europe 600 Telecommunications et STOXX® Europe 600 Oil & Gas;
- o L'exactitude ou l'exhaustivité des indices STOXX® Europe 600 Health Care, STOXX® Europe 600 Telecommunications et STOXX® Europe 600 Oil & Gas et des données qu'il contient ;
- o La négociabilité des indices STOXX® Europe 600 Health Care, STOXX® Europe 600 Telecommunications et STOXX® Europe 600 Oil & Gas et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans les indices STOXX® Europe 600 Health Care, STOXX® Europe 600 Telecommunications et STOXX® Europe 600 Oil & Gas ou les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou de tiers.

#### 4. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0011856038
Code Commun :	105871619
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	CACEIS Corporate Trust
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

#### 5. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	Le Montant Nominal Total définitif de l'émission fera l'objet d'une publication en date du 20 juin 2014 sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a> ).
Période d'Offre :	Du 22 mai 2014 (inclus) au 19 juin 2014, jusqu'à 12h00 (inclus), sous réserve de clôture anticipée au gré de

	l'Emetteur.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offre les Titres à l'Agent Placeur au Prix d'Emission égal à 1 000 € par Titre.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission et à toutes modalités complémentaires décrites dans les standards des Offrants Autorisés, tels que notifiés aux investisseurs par lesdits Offrants Autorisés.
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Les souscriptions des Titres auprès du public seront reçues aux guichets du réseau bancaire de CRELAN S.A., dans la limite du nombre des Titres disponibles sous forme de souscription de Titres en direct.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des montants nets des souscriptions.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Le Montant Nominal Total définitif de l'émission fera l'objet d'une publication en date du 20 juin 2014 sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a> ).
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé tel que défini dans la Partie A-28 ci-dessus.
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en Belgique.

## 6. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivant pour offrir les Titres au public en Belgique :  
Crelan S.A., Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

Non Applicable

## ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

*Ce résumé concerne Amundi Finance Emissions (FR) Euro Equity Sectors OptiSelect June 2022 décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.*

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.*

*Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012, dénommés "Éléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).*

*Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.*

*Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".*

		<b>Section A – Introduction et avertissements</b>
A.1	<b>Introduction :</b>	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;</li><li>• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;</li><li>• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et</li><li>• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.</li></ul>
A.2	<b>Consentement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par l'Agent Placeur et Crelan S.A., tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE)/ des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives, (chacun étant dénommé : un "Offrant Autorisé") et le cas échéant, publieront les informations ci-dessus les concernant sur (<a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a>).</li><li>• La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites commence le 22 mai 2014 (inclus) et se termine le 19 juin 2014,</li></ul>

		<p>jusqu'à 12h00 (inclus) (la "<b>Période d'Offre</b>") sous réserve de clôture anticipée au gré de l'Emetteur. Les Etats Membres dans lesquels les Offrants Autorisés peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la Belgique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "<b>Modalités de l'Offre Non-exemptée</b>"). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.</li> </ul>
--	--	--

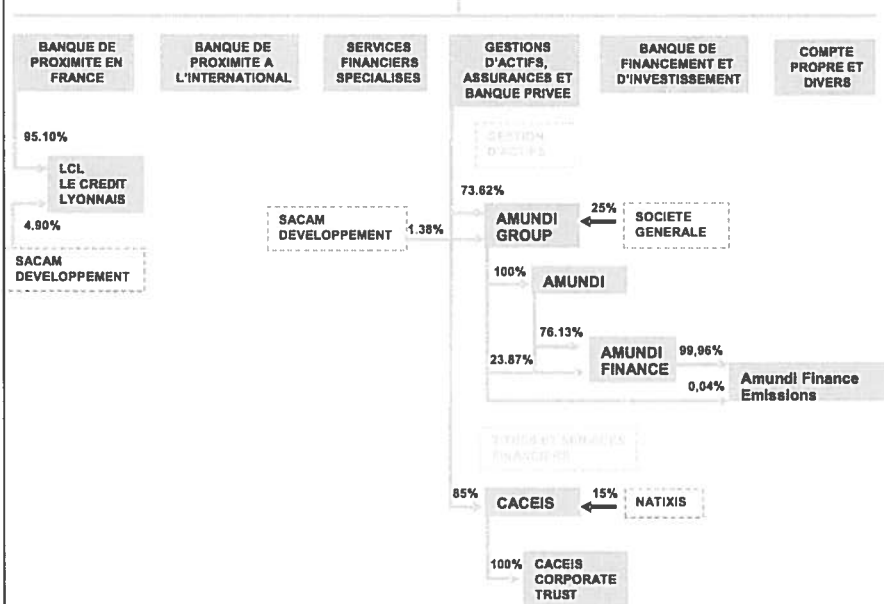
		<b>Section B – Emetteur et Garant</b>
B.1	<b>Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :</b>	<p>Amundi Finance Emissions sera l'émetteur des Titres (l'"<b>Emetteur</b>").</p> <p>Crédit Agricole S.A. sera le garant des Titres émis (le "<b>Garant</b>").</p>
B.2	<b>Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :</b>	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant le Garant (articles 512-47 et suivants du Code monétaire et financier), et à ses statuts. L'Émetteur a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.</p>
B.4b	<b>Tendances :</b>	<p><b>Environnement économique et financier</b></p> <p>La croissance américaine s'appuie sur des fondamentaux suffisamment robustes pour que la formation des anticipations et la définition des tendances des marchés soient davantage dictées par la reprise que par l'argument liquidité. La croissance devrait en effet accélérer peu à peu (1,9% en 2013, 2,6% en 2014 et 3% en 2015). La Fed a entamé la réduction de ses rachats d'actifs au rythme de 10Mds \$ par mois depuis janvier, mais s'engage à poursuivre sa politique monétaire très accommodante en maintenant les taux directeurs très bas, au moins jusqu'à la mi-2015, confortant ainsi</p>

		<p>les anticipations d'une remontée non intempestive des taux d'intérêt (3.75% pour le taux 10 ans à fin 2014).</p> <p>La croissance du monde émergent accélérerait légèrement en 2014, mais freine dans certains grands pays comme la Chine (7,5 % en 2014 et 7,2 % en 2015 contre 7,7 % en 2013). Il faut être attentif également aux conséquences de la crise ukrainienne, sur les échanges commerciaux avec la Russie notamment.</p> <p>En zone euro, le redressement de l'activité s'amorce, avec une hausse de 0,4 % t/t au quatrième trimestre 2013 dans l'ensemble de la zone, de 0,4 % t/t en Allemagne et de 0,3 % en France. En 2014, la croissance atteindrait 1,1 % en zone euro, 1,7 % en Allemagne et 0,9 % en France. Le principal ressort de la croissance sera le couple exportations-investissements qui devrait permettre d'arrimer progressivement la zone euro au cycle de reprise mondiale. La reprise reste toutefois très graduelle et assez hétérogène (la croissance serait limitée à 0,6 % en Italie). Le taux de chômage reste élevé et l'inflation très faible.</p> <p>La BCE avait réduit son taux directeur début novembre signalant sa volonté de maintenir des conditions monétaires ultra-accommodantes avec, si besoin est, un assouplissement supplémentaire des conditions de liquidité. Malgré la faiblesse de l'inflation, la BCE n'a pas pris de nouvelles mesures lors de sa réunion de mars. Des mesures d'assouplissement du crédit, en direction des PME, restent toutefois possibles. Les taux longs allemands et français devraient remonter lentement, vers 2,50 % fin 2014 pour les Bunds 10 ans et 2,85 % pour les OAT10 ans. La remontée des taux longs américains et l'apaisement des inquiétudes sur les marchés des dettes souveraines en zone euro jouent à la hausse des taux, mais ceci est compensé en partie par la modération de la reprise, la faiblesse de l'inflation et des anticipations prudentes en matière de taux courts. Cette hausse des taux longs allemands et français devrait aller de pair avec une poursuite de la compression des primes de risque pour les pays du Sud, en phase avec la légère amélioration conjoncturelle et les avancées sur le front de la consolidation budgétaire.</p> <p>Enfin, le léger repli attendu de l'euro (avec une cible de 1,30 contre dollar fin 2014) devrait constituer un soutien aux exportations, en améliorant la compétitivité de la zone.</p>
B.5	<p><b>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :</b></p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole S.A. comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2012, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation française et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et , Crédit Agricole CIB. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole,</p>

agit en qualité de “banque centrale” du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (“ACPR”), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l’ensemble des membres du réseau et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l’article L.511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu’Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui composent le Réseau du Crédi Agricole comme de l’ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.

En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d’une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l’ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d’actif du Garant qui serait constatée à l’issue de sa liquidation ou de sa dissolution. La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d’un établissement de crédit. Ce nouveau dispositif de résolution n’a pas d’impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l’article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, ce mécanisme, devant s’exercer préalablement à toute mesure de résolution. L’application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations du Garant consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l’ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.

Crédit Agricole S.A.



B.9	<b>Prévision de bénéfice :</b>	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.
B.10	<b>Réserve du Rapport d'Audit :</b>	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :	<i>Informations financières sélectionnées de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>			
			31/12/2011 (auditées)	31/12/2012 (auditées)	30/06/2013 (auditées)
		Total du bilan	37	35	224
		Dettes d'exploitation	1	1	1
		36	34	225	
		-4	-2	-1	
		Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.			
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis ses derniers comptes semestriels non audités en date du 30 juin 2013.			
		<i>Informations financières sélectionnées du Garant</i>			
		Données consolidées en millions d'euros	31/12/2012 (retraitées/non auditées <sup>1</sup> )	31/12/2013 (auditées)	
		<b>Compte de résultat</b>			
		Produit net bancaire	15.954	16.015	
		Résultat brut d'exploitation	4.330	4.738	
		Résultat net	(6.431)	2.881	
		<b>Résultat net (Part du Groupe)</b>	<b>(6.389)</b>	<b>2.505</b>	
		Données consolidées en milliards d'euros	31/12/2012 (retraitées/non auditées) <sup>2</sup>	31/12/2013 (non auditées)	
		Total du Bilan	1.617,4	1.536,9	
		Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	715,3	670,1	
		Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	644,3	638,6	
		Capitaux propres (part du Groupe)	40,2	42,3	
		<b>Total capitaux propres</b>	<b>45,7</b>	<b>47,9</b>	

<sup>1</sup> 2012 retraité du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques de CACF ; et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes

<sup>2</sup> 2012 retraité pour tenir compte des effets de compensation (réduction du bilan consolidé sans impact sur le résultat net ni sur la situation nette). Il tient compte également de la correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et la correction de la juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés à rémunération fixe.



		Ratios de Crédit Agricole S.A.)	31/12/2012 (non audités)	31/12/2013 (non audités)
		Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1	N.A	8,3%
		Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1	9,2%	10,0%
		Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1	11,7%	10,9%
		Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total	13,2%	15,8%
		<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2013.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2013.</p>		
B.13	<b>Événements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</b>	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2013.</p>		
B.14	<b>Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :</b>	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75% par Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>		
B.15	<b>Principales activités de l'Emetteur et du Garant :</b>	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) banque de proximité à l'international ;</li> <li>(ii) services financiers spécialisés ;</li> <li>(iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et</li> <li>(iv) banque de financement et d'investissement.</li> </ul>		

B.16	<b>Principaux actionnaires / Contrôle :</b>	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du Groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole S.A. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 31 décembre 2013, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,18% du capital et 56,40% des droits de votes.</p>
B.17	<b>Notations assignées à l'Emetteur et à ses Titres :</b>	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit
B.18	<b>Nature et objet de la Garantie :</b>	<p><b>Montant Garanti</b> Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p><b>Type de Garantie</b> Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	<b>Informations concernant le Garant :</b>	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

<b>Section C – Les Titres</b>		
C.1	<b>Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :</b>	<p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche 11 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres sont des Titres indexés sur Indice</p> <p>Le Code ISIN est : FR0011856038</p> <p>Le Code Commun est: 105871619</p>
C.2	<b>Devises :</b>	Les Titres sont libellés en euros et sont dus en euros.
C.5	<b>Libre négociabilité :</b>	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, en France, à Monaco, en Suisse et en Belgique, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité.

C.8	<p><b>Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :</b></p>	<p><b>Droits attachés aux Titres :</b> Les Titres donnent droit aux Porteurs de Titres à un Montant de Remboursement Final indiqué au C.18 ci-après et à des paiements d'intérêts tel que décrit au C.9 ci-après.</p> <p><b>Rang de créance des Titres :</b> Les Titres constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p><b>Rang de la Garantie :</b> Les obligations du Garant aux termes de la Garantie des Titres émis par l'Emetteur constituent des engagements directs, inconditionnels, autonomes et irrévocables du Garant, qui viennent au même rang entre eux.</p> <p><b>Valeur Nominale des Titres :</b> La Valeur Nominale Indiquée des Titres est de 1 000 €.</p> <p><b>Cas de Défaut :</b> Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs de Titres, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) <i>Défaut de paiement</i> : dans le cas où L'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou</p> <p>(2) <i>Violation d'Autres Obligations</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou</p> <p>(3) <i>Insolvabilité</i> : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant deviendrait insolvable ou incapable de payer ses dettes à leur échéance, (ii) un administrateur judiciaire ou liquidateur serait nommé pour l'Emetteur ou le Garant, ou pour l'intégralité ou une partie substantielle de l'entreprise, des actifs et des revenus de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis), (iii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iv) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou</p> <p>(4) <i>Garantie</i> : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.</p> <p><b>Fiscalité :</b> Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par</p>
-----	---	--

		<p>l'Emetteur et le Garant (le cas échéant) seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p><b>Droit applicable</b> : Les Titres et la Garantie seront régis par le droit français.</p>
C.9	<b>Intérêts, Remboursement et Représentation :</b>	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p><b>Modalités d'amortissement des Titres y compris les procédures de remboursement :</b></p> <p>Montant de Remboursement Final : A moins qu'il n'ait préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé le 20 juin 2022 (la "<b>Date d'Echéance</b>") Montant de Remboursement Final calculé tel que décrit dans l'Elément C.18. Remboursement Anticipé : Non Applicable</p> <p><i>Remboursement Anticipé pour raisons fiscales</i> : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé calculé conformément aux Modalités.</p>
C.10	<b>Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :</b>	Sans objet
C.11	<b>Cotation et admission à la négociation :</b>	Les Titres ne sont pas cotés.
C.15	<b>Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros) :</b>	<p>Le montant du remboursement dû au titre des Titres est calculé par référence au Sous-Jacent.</p> <p>Voir également l'Elément C.18 ci-dessous.</p>
C.16	<b>Expiration / date d'échéance des instruments dérivés</b>	A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. au Montant de

	- date d'exercice / date finale de référence :	Remboursement Final.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres seront réglés en numéraire.
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	<p>Remboursement :</p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance à son Montant de Remboursement Final calculé comme suit :</p> $\text{Montant de Remboursement Final} = [1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$ <p>Où :</p> <p><b>"Taux de Participation" : 100%</b></p> <p><b>"Performance du Sous-Jacent"</b> désigne la Performance Panier avec Plancher Global exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul aux dispositions du II.B.6 de la Section 1.3 (Modalités de Détermination de la Performance du Sous –Jacent) des Modalités des Titres et calculée comme suit :</p> <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>"Plancher" : 0%</b></li> <li>- <b>"Valeur Finale" : Valeur Moyenne de Base</b> telle que déterminée par l'Agent de Calcul aux Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement conformément aux dispositions de la Section 1.2 (Modalités de Détermination de la Valeur Finale du Sous –Jacent) des Modalités des Titres,</li> <li>- <b>"Valeur Initiale" : Valeur Moyenne de Base</b> telle que déterminée par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination Initiale conformément aux dispositions de la Section 1.2 (Modalités des Détermination de la Valeur Initiale du Sous –Jacent) des Modalités de Titres</li> <li>- <b>"Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale" : 25 juin 2014, 26 juin 2014 et 27 juin 2014</b></li> <li>- <b>"Date de Détermination Initiale" : 27 juin 2014</b></li> <li>- <b>"Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement" : 01 juin 2015, 31 mai 2016, 31 mai 2017, 31 mai 2018, 31 mai 2019, 1 juin 2020, 31 mai 2021, 31 mai 2022</b></li> <li>- <b>"Date de Détermination du Montant de Remboursement Final" : 31 mai 2022</b></li> </ul> <p><b>"Sous-Jacent" : le Panier d'Indices ci-dessous:</b></p>

		<p>Indice STOXX® Europe 600 Health Care (code bloomberg: SXDP Index),  Indice STOXX® Europe 600 Telecommunications (code bloomberg: SXKP Index),  Indice STOXX® Europe 600 Oil &amp; Gas (code bloomberg: SXEP Index)</p> <p><b>Pondération pour chaque Indice composant le panier : Pondération Meilleure</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indice i (de la valeur de la Performance de Base la plus élevée à la valeur de la Performance de Base la moins élevée)</th> <th>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indice 1</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Indice 2</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Indice 3</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table>	Indice i (de la valeur de la Performance de Base la plus élevée à la valeur de la Performance de Base la moins élevée)	Pondération ou "W <sub>i</sub> "	Indice 1	50%	Indice 2	30%	Indice 3	20%
Indice i (de la valeur de la Performance de Base la plus élevée à la valeur de la Performance de Base la moins élevée)	Pondération ou "W <sub>i</sub> "									
Indice 1	50%									
Indice 2	30%									
Indice 3	20%									
C.19	<b>Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :</b>	La Valeur Finale du Sous-Jacent sera déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux mécanismes de détermination indiqués à l'Elément l'Elément C.18 ci-dessus.								
C.20	<b>Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet</b>	Le Sous-Jacent est spécifié dans l'Elément C.18 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être obtenues auprès de STOXX (composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'Indice sur <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a> )								
C.21	<b>Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et à destination duquel le prospectus est publié :</b>	Pour des indications sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.								

		<b>Section D – Risques</b>
D.2	<b>Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :</b>	<p><b>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</b></p> <p>L'activité d'Amundi Finance Emissions consiste à emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que les Titres. Amundi Finance Emissions utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Amundi Finance Emissions ainsi utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "<b>Contrats de Couverture</b>"). La capacité d'Amundi Finance Emissions à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Par</p>

		<p>conséquent, les Porteurs seront, sous réserve des dispositions de la Garantie, exposés à la qualité de crédit de l'Emetteur et également à celle de ses contreparties et à leur capacité à satisfaire leurs obligations au titre des Contrats de Couverture.</p> <p><b>Facteurs de risques liés au Garant</b></p> <p>Il existe certains facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque sont liés au Garant, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité ainsi que le risque opérationnel et le risque d'assurance ;</li> <li>(b) Les événements récents affectant les marchés financiers européens ont eu et sont susceptibles d'avoir, à l'avenir, un impact négatif sur le Groupe Crédit Agricole S.A. et sur les marchés dans lesquels le Groupe Crédit Agricole S.A. est présent ;</li> <li>(c) La crise financière mondiale, et notamment les perturbations affectant le marché mondial du crédit, a eu un impact négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole et pourrait continuer à avoir un impact négatif à l'avenir ;</li> <li>(d) L'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement le Groupe Crédit Agricole ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère ;</li> <li>(e) Des initiatives législatives ou réglementaires européennes concernant la rémunération pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités de banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole;</li> <li>(f) Le Garant fait face à une concurrence intense ;</li> <li>(g) Bien que la contribution des Caisses Régionales au résultat net du Garant soit significative et bien que le Garant exerce des pouvoirs importants sur celles-ci au titre de sa fonction d'Organe Central du Réseau de Crédit Agricole, tel que défini dans le Code monétaire et financier, il ne contrôle pas les décisions prises par les sociétaires de celles-ci ;</li> <li>(h) Si les capacités du Fonds de Garantie s'avéraient insuffisantes à rétablir la liquidité et la solvabilité d'une Caisse Régionale, le Garant pourrait être amené à injecter dans le fonds des sommes supplémentaires ; et</li> <li>(i) Les Caisses Régionales détiennent une majorité des titres du Garant et pourraient avoir des intérêts divergents à ceux du Garant.</li> </ul>
D.3	<b>Principaux risques propres aux Titres :</b>	<p>En complément des risques propres à l'Emetteur et au Garant (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur et du Garant à remplir leurs obligations en vertu des Titres, certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques liés aux Titres émis. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la liquidité/négociation des Titres sur le marché secondaire</li> </ul> <p>Les Titres peuvent ne pas avoir un marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Titres se développera sur la bourse ou les Titres sont cotés ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché si ce marché se développe. En conséquence, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leur Titres avant la Date d'Echéance.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• à la valeur de marché des Titres <p>La valeur de marché des Titres peut être affectée notamment par la solvabilité du Garant ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs, y compris mais sans caractère limitatif, la valeur du Sous-Jacent (pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent), la durée restant à courir jusqu'à l'échéance et la volatilité, et ces facteurs signifient que la valeur de marché des Titres peut être inférieure au Montant de Remboursement Final.</p> </li> <li>• au taux de change <p>Les investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Titres encourent un risque lié à la conversion des devises.</p> </li> <li>• à la spécificité et à la structure d'une émission particulière de Titres et notamment à l'application d'un taux plafond, d'un taux plancher, des caractéristiques de la moyenne et de la pondération des Actions du Sous-Jacents</li> <li>• à l'exposition, à la nature et aux caractéristiques du Sous-Jacent <p>Un investissement dans les Titres Indexés sur un Sous-Jacent peut entraîner des risques significatifs que ne comportent pas un investissement dans des titres de dette ordinaire. Les facteurs de risques liés aux Titres Indexés sur un Sous-Jacent incluent l'exposition à un Indice. Un tel Titre peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent</p> <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui expose le Porteur à une perte partielle ou totale de son investissement. Le montant des intérêts et/ou le montant de remboursement d'un tel Titre dépendra de la performance du Sous-Jacent et de la survenance d'événement pouvant affecter ledit Sous-Jacent.</p> </li> <li>• à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres <p>Les Titres sont régis par la loi française à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de son interprétation postérieure à la date du Prospectus de Base.</p> <p>Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des taxes ou autre imposition ou droits similaires en application des lois et pratiques de l'Etat dans lequel les Titres sont transférés.</p> </li> <li>• au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou de procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France à l'encontre de l'Emetteur.</p> </li> <li>• à une modification des Modalités des Titres</li> </ul>
--	--	---



		<p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale votant les modifications des Titres, pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même si ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et les Porteurs.</li> </ul> <p>L'Emetteur étant une filiale de l'Agent de Calcul, il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels entre l'Emetteur et l'Agent de Calcul puissent affecter les Porteurs.</p> <p>Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.</p> <p>Dans certaines circonstances, les Porteurs de Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général.</p>
D.6	<b>Avertissement sur les risques :</b>	<p>Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p><b>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS QUI INVESTISSENT DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</b></p>

		<b>Section E – Offre</b>
E.2b	<b>Raisons de l'offre et utilisation des produits :</b>	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres
E.3	<b>Modalités et conditions de l'offre :</b>	<p>Les Titres sont offerts dans le cadre d'une offre non exemptée en Belgique.</p> <p><i>Conditions de l'offre :</i> chaque Titre sera offert à souscription pour un prix égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 1 000 €</p> <p><i>Montant nominal total de l'émission :</i> Le Montant Nominal Total définitif de l'émission fera l'objet d'une publication en date du 20 juin 2014 sur le site internet de l'Emetteur (<a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a>).</p> <p><i>Période d'offre et procédure de souscription :</i> La Période d'Offre commence le 22 mai 2014 (inclus) et se termine le 19 juin 2014, jusqu'à 12h00 (inclus) sous réserve de clôture anticipée au gré de l'Emetteur.</p> <p>Les souscriptions des Titres auprès du public seront reçues aux guichets du réseau bancaire de CRELAN S.A., dans la limite du nombre des Titres disponibles sous forme de souscription de Titres en direct.</p>
E.4	<b>Intérêts déterminants pour l'émission :</b>	Exception faite des commissions payables aux différentes parties intervenant à l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.

E.7	<b>Estimation des dépenses :</b>	Le montant global des commissions versées au titres de l'émission sera au maximum de 1.25% par an du montant Nominal total des Titres.
-----	----------------------------------	--